

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT 2002-02-22 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À :**

- **AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE, L'USAGE COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE EXTENSIVE (C9), AU SEIN DE LA ZONE RP-125;**
- **AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE, L'USAGE D'ÉLEVAGE ET DE VENTE D'ANIMAUX DOMESTIQUES (A2) AU SEIN DE LA ZONE AG-31;**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 novembre 2014;

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2: La grille des spécifications intégrée au règlement de zonage numéro 2002-02 en vertu de l'article 5.4 de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :

À la grille des spécifications des usages et normes par zone à la zone Rp-125 :

- par l'ajout de l'usage Commerce de récréation extérieure extensive (c9).
Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3: La grille des spécifications intégrée au règlement de zonage numéro 2002-02 en vertu de l'article 5.4 de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :

À la grille des spécifications des usages et normes par zone à la zone Ag-31 :

- par l'ajout de l'usage Élevage et vente d'animaux domestiques (a2), spécifiquement de l'hébergement intérieur;
- par l'ajout aux dispositions spéciales d'un point (8) se lisant comme suit :
« (8) 13.5 Élevage et vente d'animaux domestiques »

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé Ronald Provost)

(Signé Pascal Caron)

Maire

Directeur général

Copie certifiée conforme
Le 17 décembre 2014

Lynda Foisy
Secrétaire-trésorière

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■					
		c11	hébergement	■(a)	■(a)					
		a1	agriculture			■				
		a2	élevage / vente d'animaux domestiques			■(b)				
		f1	foresterie et sylviculture				■			
		p1	communautaire récréatif					■		
		u1	utilité publique légère					■		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■		
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	2.5	1	--			
		Largeur minimum (m)	7	6	7	--	--			
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	67	--	--			

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	--	--			
	Largeur minimum (m)	60	60	60	--	--			
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	--	--			
	Espace naturel (%)	60	60	60	--	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	DENSITÉ								
			Avant minimum (m)	10	10	10	--	--		
			Latérale minimum (m)	5	5	5	--	--		
			Arrière minimum (m)	15	15	15	--	--		
			Coefficient d'occupation au sol max. (%)	15	15	15	--	--		
Nombre de logement / hectare max.										

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) (2)	(1) (2)	(5) (6)						
	(3) (4)	(3) (4)	(8)						
	(5) (6)	(5) (6)							
	(7)	(7)							



ZONE: Ag 31
Agricole

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement l'hébergement de type «gîte touristique»
- (b) uniquement de l'hébergement intérieur

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels
- (3) 7.4.3 Usage additionnel artisanal lourd sur les emplacements résidentiels
- (4) 7.4.4 Logement accessoire
- (5) 7.6.3 Usage additionnel « table champêtre »
- (6) 8.3.2 Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- (7) 13.6 Usage habitation dans les zones agricoles (Ag) ou agroforestières (Af)
- (8) 13.5 Élevage et vente d'animaux domestique

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2002-02-22	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2002-02**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2003-02**

Daniel Arbour & Associés
Bureau des Laurentides

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■					
		h2	habitation bifamiliale	■	■					
		c9	Commerce de récréation extérieur extensiv			■				
		p1	communautaire récréatif				■			
		u1	utilité publique légère				■			
	BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■		
			Jumelée							
			Contiguë							
		HAUTEUR	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	1.5	--			
			Largeur minimum (m)	7	6	6	--			
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67		55	55	--					

TERRAIN											
			Superficie minimum (m ²)	4000	4000	16000	--				
			Largeur minimum (m)	50	50	50	--				
			Profondeur minimum (m)	60	60	75	--				
Espace naturel (%)	40	40	60	--							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	--			
		Latérale minimum (m)	5	5	5	--			
		Arrière minimum (m)	10	10	10	--			
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	15	15	15	--			
		Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)					
		(3)	(3)					



ZONE: Rp 125
Résidentielle périphérique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger emplacements résidentiels
- (3) 7.4.4. Logement accessoire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage limite/norme
	2002-02-22	